

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°89-2022-158

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2022-06-28-00004 - Arrêté DDETSPP DIR 2022 2024 (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

89-2022-06-28-00004

Arrêté DDETSPP DIR 2022 2024

Direction Départementale de L'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations



Arrêté N° DDESTPP- DIR-2022-0204

Portant désignation des médecins membres et médecin président du Conseil médical de la Fonction Publique Territoriale au Centre de gestion départemental de l'Yonne et des Fonctions Publiques État et Hospitalière à la DDETSPP de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code général de la Fonction Publique :

VU le décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU les listes des médecins agréés

Considérant que la composition du collège des médecins doit être établie suite à la création d'un conseil médical unique.

ARRÊTE

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Article 1

La représentation des médecins au sein de la formation restreinte et plénière du conseil médical des fonctionnaires territoriaux des collectivités affiliées et non-affiliées au Centre départemental de Gestion de l'Yonne s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
Dr GRISOUARD	Dr BONNY Dr VERSAVEAU
Dr RICHET	
Dr FAUCHER	

Article 2:

Dr GRISOUARD est désigné président du conseil médical auprès du Centre départemental de Gestion de l'Yonne

DDETSPF

Siège et Pôle Protection des Populations :3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: detspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 00 Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

Article 3:

En cas de nécessité, le conseil médical fera appel à des médecins agréés choisis sur la liste des médecins agréés d'autres départements

Article 4:

Les médecins membres du conseil médical sont désignés pour la durée de trois ans renouvelables par la tacite reconduction. Les fonctions des médecins membres du conseil médical prennent fin à la demande de l'intéressé ou lorsque celui-ci n'est plus inscrit sur la liste des médecins agréés.

FONCTIONS PUBLIQUES ÉTAT ET HOSPITALIÈRE

Article 1:

La représentation des médecins au sein de la formation restreinte et plénière du conseil médical des fonctionnaires d'état et hospitaliers des collectivités affiliées et non-affiliées à la DDETSPP s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants	
Dr PUTIAUX	Poste vacant	
Dr PERDON	Dr GENTIL	
Poste vacant		

Article 2:

Dr PUTIAUX est désigné président du conseil médical auprès de la DDETSPP de l'Yonne

Article 3:

En cas de nécessité, le conseil médical fera appel à des médecins agréés choisis sur la liste des médecins agréés d'autres départements.

Article 4:

Les médecins membres du conseil médical sont désignés pour la durée de trois ans renouvelables par la tacite reconduction. Les fonctions des médecins membres du conseil médical prennent fin à la demande de l'intéressé ou lorsque celui-ci n'est plus inscrit sur la liste des médecins agréés.

Auxerre, le 28 juin 2022

Le Préfet,

Pascal JAN

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations :3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE – Mail: ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 00 Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tel : 03 45 42 19 00